NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3002
9 août 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3002e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 9 août 1991, à 15 heures

Président :	M. AYALA LASSO	(Equateur)
Membres :	Autriche	M. HAJNOCZI
	Belgique	M. van DAELE
	Chine	M. LI Daoyu
	Côte d'Ivoire	Mme KABA
	Cuba	M. ZAMORA RODRIGUEZ
	Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
	France	M. ROCHEREAU de la SABLIERE
	Inde	M. GHAREKHAN
	Roumanie	M. FLOREAN
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. WOOD
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. LOZINSKY
	Yémen	M. AL-ALFI
	Zaïre	M. LUKABU KHABOUJI N'ZAJI
	Zimbabwe	M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 25.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION DES ETATS FEDERES DE MICRONESIE A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/22896)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du rapport (S/22896) du Comité d'admission de nouveaux Membres relatif à la demande d'admission des Etats fédérés de Micronésie à l'Organisation des Nations Unies.

Au paragraphe 3 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution relatif à la demande d'admission des Etats fédérés de Micronésie à l'Organisation des Nations Unies.

Je félicite le Comité de sa décision de recommander que les Etats fédérés de Micronésie soient admis à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations antérieures, je propose que le Conseil adopte sans vote le projet de résolution contenu au paragraphe 3 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisque je n'entends pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution contenu au paragraphe 3 du rapport (S/22896) du Comité d'admission de nouveaux Membres a été adopté sans vote en tant que résolution 703 (1991).

Je vais immédiatement faire part de la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission des Etats fédérés de Micronésie à l'Organisation des Nations Unies au Secrétaire général pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité :

"En ma qualité de Président du Conseil de sécurité et au nom de ses membres, je tiens à souligner l'importance historique de la résolution que nous venons d'approuver, pour recommander l'admission des Etats

Le Président

fédérés de Micronésie à l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution est sans aucun doute le corollaire logique de la résolution 683 (1990) que le Conseil de sécurité a approuvée le 22 décembre 1990 et qui mettait fin au régime de tutelle pour les territoires de Micronésie.

La résolution que nous venons d'adopter marque pour le Conseil de sécurité, comme pour le Conseil de tutelle et pour l'Organisation des Nations Unies tout entière, le résultat final des efforts déployés pendant des décennies pour permettre aux peuples de ces territoires d'assumer leur propre destin et d'occuper la place qui leur revient dans la communauté des nations.

L'universalité de notre organisation acquiert de jour en jour une réalité plus concrète et une valeur plus exceptionnelle à mesure que l'Organisation accueille les différents Etats qui font partie de la communauté internationale.

Les fondateurs de notre organisation envisageaient précisément, parmi les buts recherchés, celui qui consiste à créer une seule entité universelle, dans laquelle tous les Etats partagent la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sans distinctions fondées sur le degré de développement économique, la densité de la population, la puissance militaire ou n'importe quel autre facteur.

Les Etats fédérés de Micronésie contribueront de manière éminemment personnelle, grâce à leur apport novateur et à leur vision originale de la réalité mondiale, à la réalisation des conceptions sur lesquelles nous nous sommes fondés jusqu'ici, et dont beaucoup, comme le savent fort bien tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, doivent être mises à jour.

Au nom des membres du Conseil de sécurité, je félicite les Etats fédérés de Micronésie de la décision par laquelle le Conseil de sécurité recommande à l'Assemblée générale leur admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies."

Comme il n'y a pas d'orateur, le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 15 h 35.